

E 7447

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 21 juin 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 21 juin 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan.

SN 2676/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 4 juin 2012

SN 2676/12

LIMITE

Objet: Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan

REGLEMENT D'EXECUTION (UE) N° .../2012 DU CONSEIL

du

mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 753/2011 du Conseil concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 753/2011 du Conseil¹, et notamment son article 11, paragraphe 1,

¹ JO L 199 du 2.8.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1^{er} août 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 753/2011.
- (2) Le 18 mai 2012, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies mis en place conformément au paragraphe 30 de la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité a adopté les modifications apportées à la liste des personnes, groupes, entreprises et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence l'annexe I du règlement (UE) n° 753/2011,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (UE) n° 753/2011 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Les indications figurant à l'annexe du règlement (UE) n° 753/2011 pour les personnes mentionnées ci-après sont remplacées par les indications suivantes.
